

## Procès-Verbal du Comité syndical Séance du 16 avril 2024

Sous la présidence de Monsieur Christian DORSCHNER, Troisième Vice-Président, le Président étant empêché.

Etaient présents : MM. Jean-Claude BADER, Jean-Claude BERRON, Mme Valérie DA SILVA ADRIANO, MM. Christian DORSCHNER, Patrick MICHEL.

Etait représentée : Mme Michèle ESCHIMANN par M. Jean-Claude BUFFA.

Avaient donné pouvoir : Mme Evelyne ISINGER à M. Christian DORSCHNER, M. Marc SENE à Mme Valérie DA SILVA ADRIANO.

Etaient excusés : MM. Michel ANDREU-SANCHEZ, Guy-Dominique KENNEL, Philippe MEYER.

Assistaient en outre : Mme Véronique BRUMM, M. Emmanuel FRITSCH, Mme Laurence SCHLOSSER.

Les délégués du Syndicat mixte se sont réunis le 16 avril 2024 à 17h45, dans les locaux du musée sur convocation de Monsieur Philippe MEYER en date du 5 avril 2024.

M. Philippe MEYER étant empêché, les délégués désignent Christian DORSCHNER comme Président de séance.

Le 3<sup>e</sup> Vice-Président, pour le Président empêché, ouvre la séance et vérifie le quorum.

M. Jean-Claude BERRON est désigné secrétaire de séance.

M. Christian DORSCHNER rappelle les différents points à l'ordre du jour.

### 1. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 28 novembre 2023

Les délégués approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du 28 novembre 2023.

## 2. Affaires générales

### a. Rapport d'activités

L'année 2023 a été marquée par le renouvellement du parcours muséographique. Le matériel montrant des signes de faiblesses après plus de dix ans de fonctionnement et les technologies évoluant, une réflexion avait été menée depuis 2019 - et la mise en œuvre reportée en raison du Covid - pour proposer une nouvelle scénographie. L'objectif : rester attractif mais également toucher de nouveaux publics. L'expérience visiteurs était au cœur de la démarche. Le résultat a été à la hauteur des attentes : la durée moyenne de visite a augmenté et 53 232 visiteurs ont été accueillis, soit la meilleure fréquentation depuis 2013.

Ce succès s'appuie également sur une programmation riche et diversifiée. Trois expositions temporaires ont rythmé l'année : *Lalique en grand* pour lancer la saison, *Happy cristal, le temps des retrouvailles* pour Noël et entre-temps *Faune*<sup>3</sup> qui proposait un regard croisé sur les collections des musée Lalique, de Meisenthal et de Saint-Louis et qui a séduit par la diversité stylistique des œuvres présentées. Outre les événements nationaux auxquels le musée participe, *C'est tout verre* en ouverture de saison et *Vive les Vacances* début juillet sont désormais des moments attendus et qui plaisent en raison de leur caractère familial, festif et décalé pour le second. *Eveil des sens*, mois de sensibilisation aux handicaps, est également un temps fort qui a su trouver son public.

Quelques points négatifs sont pourtant à déplorer : une mini-tornade fin août qui a entraîné d'importants dégâts en extérieur, l'assureur historique du musée qui a annoncé au cours de l'été qu'il résiliait ses contrats au 31 décembre et surtout l'ouverture début octobre d'une boutique par Lalique au château Hochberg qui a eu un impact extrêmement négatif sur celle du musée dont les ventes ont chuté de façon alarmante.

Pour mettre en œuvre cette programmation, l'équipe est mobilisée et pleinement investie. Le soutien des collectivités membres du Syndicat mixte est également fondamental. En fonctionnement, le musée peut s'enorgueillir d'un taux d'exécution budgétaire de plus de 99 %. Pour la mise en œuvre des nouveaux outils médias, les contributions de l'Etat mais aussi, et surtout, de l'Europe, ont également été décisives.

Le 3<sup>e</sup> Vice-Président, pour le Président empêché, soumet le rapport d'activités 2023 à l'avis de l'Assemblée.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le rapport d'activités 2023.

## 3. Finances

### a. Adoption des comptes administratifs

Pour l'exercice 2023, le compte administratif présente, pour le budget principal des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 731 150,60 € et des recettes à hauteur de 1 705 408,60 €, ce montant tenant compte des écritures de rattachement. En raison du fait de l'excédent reporté 2022, le résultat de clôture est à zéro. En investissement, les dépenses se sont élevées à 590 471,05 € en raison du renouvellement des outils médias. Les recettes quant à elles sont de 487 452,26 €, sachant que les subventions relatives au petit équipement et à l'exposition temporaire sont versées en année N+1 et que la subvention attendue des Fonds européens pour les multimédias a été payée en février 2024. Concernant le budget Boutique, le compte administratif 2023 présente des dépenses de fonctionnement à hauteur de 492 278,06 € et des recettes à hauteur de 480 427,66 €.

#### Budget principal

Malgré une situation économique difficile, on peut considérer que le budget a été maîtrisé. Les dépenses de fonctionnement sont inférieures de 12 321,40 € par rapport à ce qui était prévu au Budget 2023 soit un taux d'exécution de 99,29 %.

Soulignons que les recettes de billetterie ont été bien supérieures aux prévisions budgétaires initiales à hauteur de 78 327,31 € et que le reversement du budget annexe Boutique pour la prise en charge des frais de fonctionnement a été conforme aux prévisions soit 164 541,33 €.

Le solde des opérations réalisées fait ressortir un déficit de fonctionnement de 232 391,10 € pour l'année 2023 (hors écritures de rattachement et résultat reporté de 2022).

Selon les statuts, la contribution statutaire 2023 s'élève à 542 306,35 € pour la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace. Après déduction de l'excédent reporté, qui s'élevait à 25 742 €, le montant final est de 529 435,35 €. Tenant compte des acomptes respectifs de 422 221,60 € et 430 000,00 €, les soldes se présentent comme suit :

- Région Grand Est : 107 213,75 € (écriture de rattachement),
- Collectivité européenne d'Alsace : 99 435,35 € (écriture de rattachement).

En matière d'investissement, le résultat de l'exercice est déficitaire. Celui-ci s'élève à 103 018,79 € en raison du paiement des soldes des marchés pour le renouvellement des outils médias. Celui-ci s'explique également par le fait que la subvention attendue des Fonds européens n'a été perçue qu'en février dernier. Cependant, en tenant compte de l'excédent reporté 2022, le résultat de clôture de la section d'investissement est positif à hauteur de 155 759,39 €.

#### Budget Boutique

Le budget annexe Boutique, présente quant à lui, un résultat de l'exercice déficitaire de 11 850,40 € pour l'année 2023. Ce déficit qui tient compte de la prise en charge des frais de fonctionnement à hauteur de 164 541,33 € vers le budget principal s'explique par l'ouverture le 4 octobre dernier d'une boutique Lalique aux abords du château Hochberg. Sur la

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

période du 4 octobre au 31 décembre 2023, les ventes se sont élevées à 143 022,53 € alors que pour la même période, en 2022, elles étaient de 187 186,50 €, soit une baisse de - 23,59 %. Compte tenu du report de l'exercice précédent, le budget annexe présente un excédent reporté s'élevant à 423 938,94 €.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,  
 Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
 Vu la délibération du Comité syndical en date du 25 novembre 2022 approuvant les budgets primitifs,  
 Vu les décisions modificatives prises lors des Comités syndicaux des 20 mars, 27 juin, 10 octobre et 28 novembre 2023,  
 Considérant que le Comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,  
 Considérant que le 3<sup>e</sup> Vice-Président remplace le Président empêché, dans la plénitude de ses fonctions,  
 Considérant que dans ce contexte, le 3<sup>e</sup> Vice-Président doit se retirer lors du vote du compte administratif du Président,  
 Considérant que la présidence de la séance consacrée à l'examen du compte administratif du Président est confiée à un Président ad hoc désigné par le Comité syndical, Monsieur Jean-Claude BERRON est désigné comme Président ad hoc,  
 Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité, moins une abstention, les comptes administratifs de l'exercice 2023 arrêtés comme suit :

### Budget principal :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	25 742,00	0,00	258 778,18	0,00	284 520,18
Opérations de l'exercice (hors écritures de rattachement)	1 731 150,60	1 498 759,50	590 471,05	487 452,26	2 321 621,65	1 986 211,76
<b>TOTAUX</b>	1 731 150,60	1 524 501,50	590 471,05	746 230,44	2 321 621,65	2 270 731,94
Solde des opérations comptabilisées	206 649,10	0,00	0,00	0,00	206 649,10	0,00
Produits constatés d'avance	0,00	206 649,10	0,00	0,00	0,00	206 649,10
Résultats de l'exercice	25 742,00	0,00	103 018,79		103 018,79	0,00
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	155 759,39	0,00	155 759,39

# SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

## Budget Boutique :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	435 789,34	0,00	0,00	0,00	435 789,34
Opérations de l'exercice	492 278,06	480 427,66	0,00	0,00	492 278,06	480 027,66
<b>TOTAUX</b>	<b>492 278,06</b>	<b>916 217,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>492 278,06</b>	<b>916 217,00</b>
Résultat de l'exercice	11 850,40		0,00	0,00	0,00	-11 850,40
Résultats de clôture	0,00	423 938,94	0,00	0,00	0,00	423 938,94

### b. Adoption des comptes de gestion

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur pour l'année 2023,

Considérant la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, les comptes de gestion du budget principal et de la Boutique du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2023.

### c. Affectation des résultats

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M57 et en M4, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- ✓ soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- ✓ soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N - 1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Considérant les éléments suivants :

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

### ✓ Budget Principal :

#### Fonctionnement :

Solde des opérations comptabilisées (1 731 150,60 – 1 498 759,50)	- 232 391,10
Résultat antérieur reporté	+ 25 742,00
Produits constatés d'avance	+ 206 649,10
Résultat de l'exercice	+ 0,00

#### Investissement

Solde d'exécution de l'exercice (590 471,05 – 487 452,26)	- 103 018,79
Résultat antérieur reporté	+ 258 778,18
Solde d'exécution de la section d'investissement	+ 155 759,39

### ✓ Budget Boutique :

#### Fonctionnement

Résultat de l'exercice (480 427,66 – 492 278,06)	- 11 850,40
Excédent de fonctionnement reporté	+ 435 789,34
Résultat de fonctionnement à reporter	+ 423 938,94

Ayant entendu l'exposé du 3<sup>e</sup> Vice-Président, pour le Président empêché,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats cumulés comme suit :

### ✓ Budget Principal :

002 :	+ 0,00
001 :	+ 155 759,39

### ✓ Budget Boutique :

002 :	+ 423 938,94
-------	--------------

#### d. Décision budgétaire modificative

Le budget 2024 ayant été voté le 28 novembre dernier, la décision budgétaire modificative a pour but d'intégrer les résultats de l'exercice 2023 et de prévoir les crédits nécessaires à l'intégration des frais d'études pour le renouvellement des outils médias.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 novembre 2023 qui approuve le budget principal et le budget annexe Boutique de l'exercice 2024,

# SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

## Budget principal

### Investissement :

Dépenses :	21838	041	020	+ 58 896,00
Recettes :	001		020	+ 155 759,39
	2031	041	020	+ 58 896,00

## Budget annexe

### Fonctionnement

Recettes :	002	+ 423 938,94
Dépenses :	607	+ 423 938,94

## e. Tarifs Boutique

Afin de développer l'offre de la Boutique, la vente de différents produits complémentaires a été envisagée. Il convient d'en définir les tarifs.

Ayant entendu l'exposé du 3<sup>e</sup> Vice-Président, pour le Président empêché,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

- ✓ d'autoriser le Président ou son remplaçant à fixer les tarifs pour l'année 2024 selon les tableaux joints en annexe,
- ✓ d'autoriser le Président ou son remplaçant à fixer les tarifs des produits dont la liste n'est pas encore arrêtée à ce jour. Il en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité syndical.

## f. Tarifs billetterie

Il est proposé d'accorder le tarif réduit aux porteurs de la carte Jeun'Est gérée par la Région Grand Est.

Il est également proposé d'ajuster la capacité d'accueil des groupes qui souhaitent une visite guidée du site du Hochberg.

Ayant entendu l'exposé du 3<sup>e</sup> Vice-Président, pour le Président empêché,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ prend acte et décide d'appliquer les grilles tarifaires pour l'année 2024 jointes en annexe,
- ✓ autorise le Président ou son remplaçant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ✓ prévoit de répondre à certaines situations particulières en accordant un tarif réduit ou la gratuité sur les entrées et les prestations proposées,
- ✓ autorise le Président ou son remplaçant à fixer les tarifs dont la liste n'est pas encore arrêtée à ce jour. Il en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité syndical.

## 4. Personnel

Au cours des cinq dernières années, le télétravail s'est particulièrement développé dans la Fonction publique. Pour sa mise en place dans la collectivité, le Comité syndical se doit :

- d'adopter l'accord collectif sur le télétravail signé, à l'unanimité, par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;
- d'instaurer le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscitée et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;
- d'autoriser le recours au télétravail pour l'ensemble des agents et d'en fixer les modalités.

### a. Adoption accord collectif télétravail

- Vu le code général de la Fonction publique ;
- Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique ;
- Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la Fonction publique ;
- Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la Fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;
- Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du Comité technique (CST) placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la Fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la Fonction publique et particulier à chaque Fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la Fonction publique de l'Etat, de la Fonction publique hospitalière et de la Fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au Comité technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du 3<sup>e</sup> Vice-Président, pour le Président empêché,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- ✓ d'adopter l'accord collectif sur le télétravail signé, à l'unanimité, par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;
- ✓ d'instaurer le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscités et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;

Le Président ou son remplaçant certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du Comité, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

### b. Recours au télétravail

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique ;

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

- Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la Fonction publique, négocié et signé, à l'unanimité, le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales des trois versants de la Fonction publique ;
- Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements publics de moins de 50 agents relevant du Comité technique (CST) placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin, négocié et signé, à l'unanimité, par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022, adopté par délibération n° 2024-1 4.1 du 16 avril 2024 ;
- Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 novembre 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la Fonction publique au cours des dernières années et notamment depuis l'année 2020 dans un contexte de pandémie persistante liée à la covid 19, conduisant au placement d'agents en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire ; que cette situation d'urgence inédite nécessite de prendre de nouvelles mesures destinées à sécuriser pour l'avenir le recours au télétravail ;

Considérant que le recours au télétravail peut être vu comme un mode d'organisation particulièrement intéressant pour répondre aux enjeux actuels et futurs et notamment ceux liés à l'environnement en permettant de réduire les déplacements et les consommations énergétiques, ou encore ceux liés à un meilleur équilibre entre les territoires, sans compter que le télétravail peut également participer à une meilleure attractivité du secteur public et une meilleure qualité de vie au travail ;

Considérant que le télétravail a fait l'objet d'un important dialogue social lequel a débouché sur un accord collectif national le 13 juillet 2021 et un accord local le 16 novembre 2022 qu'il convient de mettre en œuvre au sein de du Syndicat mixte du musée Laliq au profit de tous les agents ;

Ayant entendu l'exposé du 3<sup>e</sup> Vice-Président, pour le Président empêché,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- ✓ d'autoriser le recours au télétravail pour l'ensemble des agents du Syndicat mixte qu'ils soient agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, qu'ils soient à temps complet, non complet, ou à temps partiel ;
- ✓ de fixer les activités éligibles au télétravail comme suit (liste non-exhaustive, les activités éligibles pouvant être ajoutées par la suite, si les conditions techniques le permettent) :
  - o suivi de formations et réunions à distance, visioconférences ou webinaires,
  - o travaux d'indexation, de catalogage,
  - o saisie des paies,
  - o recherches documentaires,
  - o programmation,
  - o conception d'animations,
  - o création ou mise à jour de documents, d'écrits de rapports tels que :

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LAIQUE

- documents de promotion (flyers, communiqués de presse, dossiers de presse, dossiers pédagogiques, etc.),
  - articles et catalogues,
  - rapport d'activité, projet scientifique et culturel,
  - documents administratifs (arrêtés, délibérations, procès-verbaux, comptes-rendus de réunions, contrats, appels à marchés publics, conventions de partenariats, etc.),
  - demandes de subventions,
  - tableaux de suivi,
  - documents de prévention,
  - courriers et courriels,
  - recueil de données statistiques,
  - réservations,
  - saisies comptables.
- ✓ d'autoriser l'exercice du télétravail au domicile de l'agent sachant que le lieu d'exercice du télétravail doit respecter les conditions de sécurité, de conformité des installations et de confidentialité inhérentes aux activités du télétravailleur ;
  - ✓ de verser à tout agent en télétravail une somme forfaitaire d'un montant maximum annuel de 253,44 euros, ce qui correspond à 88 jours de télétravail (soit 2,88 euros par jour). Le versement interviendra sur un rythme trimestriel ;
  - ✓ de fixer les autres modalités de télétravail conformément à la charte annexée à la présente délibération et d'établir l'attestation de conformité des installations aux spécifications techniques selon le modèle ci-joint ;

Le Président ou son remplaçant certifient sous leur responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.

### 5. Divers

#### a. Borne de recharge pour véhicule électrique : implantation et tarif d'utilisation

Dans le cadre du développement de la mobilité électrique, le 3<sup>e</sup> Vice-Président, pour le Président empêché, informe l'assemblée de la mise en place d'une borne de recharge de 22kwh. Cette borne sera installée sur le parking sud avec deux points de recharge et matérialisée par deux places de parking, ce qui permettra aux véhicules de passage, des visiteurs et au personnel du musée de disposer d'un point de recharge pendant les heures d'ouverture au public.

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

La gestion fait l'objet d'un contrat de trois ans inclus dans le prix d'achat des bornes, de marque Chargepoint+, qui s'élève à 15 963,81 € HT. Chargepoint+ prélèvera une commission de 5 % sur les reversements.

Le 3<sup>e</sup> Vice-Président, pour le Président empêché, propose de fixer les tarifs d'utilisation des bornes de recharges.

Ayant entendu l'exposé du 3<sup>e</sup> Vice-Président, pour le Président empêché,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ adopte le projet,
- ✓ décide de fixer les tarifs d'utilisation des bornes de recharges pour véhicules électriques, comme suit :
  - 0,45 €/kwh,
  - + 0,05 €/mn d'utilisation après 3 heures d'utilisation,
  - + 1,50 €/branchement
- ✓ autorise le Président ou son remplaçant
  - à solliciter les subventions dont pourrait bénéficier ce projet,
  - à signer tous les documents y relatifs.
  - à fixer un nouveau tarif lorsque cela s'avère nécessaire. Il en rendra compte lors de la prochaine séance du Comité syndical.

### b. Informations

Le 10 octobre 2023, le Président avait informé les membres du Comité syndical que Groupama, assureur de la collectivité depuis 2008 avait résilié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les contrats hormis celui pour les véhicules. Une consultation menée par le cabinet d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances, Risk, a permis de trouver des assureurs.

Les attributaires sont :

Marchés	Attributaires
Responsabilité civile	Assurances Beyer pour AXA 1 rue d'Oslo 67170 Bernolsheim Montant annuel du marché : 4 837,13 € TTC
Domages aux biens	Assurances Beyer pour CHUBB 1 rue d'Oslo 67170 Bernolsheim Montant annuel du marché : 32 626,46 € TTC

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

Protection juridique et protection fonctionnelle	Assurances Beyer pour AXA 1 rue d'Oslo 67170 Bernolsheim Montant annuel du marché : 887,45 € TTC
--	---

Le Syndicat mixte du Musée Lalique a récemment engagé un marché à procédure adaptée pour la fabrication du mobilier et l'impression d'éléments de scénographie pour l'exposition *René Lalique, l'inventeur du bijou qui* se déroulera du 30 avril au 3 novembre 2024.

L'attributaire est la société Lumideco sise Rue Longue à 67230 Obenheim, pour un montant de 56 316 € HT (base : 54 606 € HT + option 1 - Cloche : 1 710 € HT).

Une consultation a également été lancée pour la maintenance des ascenseurs. L'attributaire est la société Schindler qui avait réalisé les installations au moment de la construction. Le contrat a été signé pour une durée de 5 ans pour un montant annuel s'élevant à 2 600 € HT, contre 4 825,60 € HT en 2023.

### c. Actualité du musée

L'évènement *Happy cristal* a connu un franc succès, sur sa période d'ouverture, l'évènement a accueilli 453 personnes venues exclusivement pour cette exposition. Au mois de décembre, le chiffre d'affaires de la Boutique s'est élevé à 69 127 € contre 80 970,39 € en 2022 pour la même période, soit une baisse de 14,63 %.

Le musée Lalique est traditionnellement fermé en janvier. Cette période a permis la réalisation des travaux de maintenance – électricité, chauffage... ainsi que celle des contrôles réglementaires et l'opération de ménage approfondie.

En complément des interventions d'entreprises extérieures et des formations suivies par l'ensemble de l'équipe, les agents d'accueil ont effectué l'inventaire de la boutique et l'ont réagencée dans la perspective de la réouverture. Au niveau administratif, le travail s'est articulé essentiellement autour de la clôture des exercices budgétaires 2023 et des déclarations annuelles. Le plan de communication de l'année 2024 a été travaillé et l'évènement *Un amour 2 Lalique* a été installé. Pendant cette période, l'équipe de conservation s'est quant à elle attachée au renouvellement des œuvres exposées et au nettoyage des vitrines.

La réouverture a eu lieu le 1<sup>er</sup> février. Les 3 et 4 février, se déroulait *C'est tout verre*, week-end familial et festif, riche en animations qui a accueilli 618 visiteurs. Au cours du mois de février, les groupes adultes et scolaires sont venus nombreux (+246 personnes), on relève également une augmentation des visiteurs étrangers (+112).

Les animations des vacances scolaires, du samedi 24 février au dimanche 10 mars, ont aussi connu un beau succès. 33 enfants ont participé aux ateliers *Fabuleux Hybrides* et *Complètement Givré* pour les 8 – 14 ans et 27 enfants ont suivi la visite contée *Datura* pour les 3 – 7 ans.

## SYNDICAT MIXTE DU MUSEE LALIQUE

Cependant pour la période du 1<sup>er</sup> février au 14 avril 2024, la fréquentation a été de 8 200 visiteurs contre 8 809 en 2023, soit une baisse de 6,91 %. Concernant la boutique, le chiffre d'affaires a été de 58 855,46 € en 2024 contre 77 123,33 € en 2023 soit une baisse de 23,69 %.

Au cours de cette nouvelle année, les visiteurs pourront tout particulièrement profiter :

- 15 mars – 7 avril : Exposition photographie *Lalique en grand*
- 6 et 7 avril : *Journées européennes des métiers d'art*
- 30 avril – 3 nov. : Exposition *René Lalique, l'inventeur du bijou moderne*
- 18 mai : *Nuit des musées*
- 1 et 2 juin : *Rendez-vous aux jardins*
- 6 et 7 juillet : *Vive les vacances*
- Septembre : *Journée européennes du patrimoine*
- Octobre : *Eveil des sens*
- Décembre : *Happy cristal*

Le 3<sup>e</sup> Vice-Président  
Pour le Président empêché



Les membres du Comité syndical

Le Secrétaire de séance

